



Nouméa, le 28 OCT. 2014

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 14/08/2014, la déclaration de la société MATERIAUX CENTER (nom commercial : MATERIAUX CENTER, FABICAL, DECOBAT) concernant l'exploitation d'une installation de négoce, commerce de bois et dérivés et de tous matériaux de construction, sise 46 rue Ampère – zone industrielle de Ducos – commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1530	Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôts de -)	$Q = 4\,680\text{ m}^3$	$1\,000\text{ m}^3 < D \leq 20\,000\text{ m}^3$	D	La délibération n° 244-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/11
2410	Atelier où l'on travaille le bois ou les matériaux combustibles analogues	$P = 151\text{ kW}$	$20\text{ kW} < D \leq 200\text{ kW}$	D	L'arrêté n° 86-129/CE du 25/06/86
1131	Toxiques (emploi ou stockage de substances ou préparation) telles que définies à la rubrique 1000	$Q < 1\text{ tonne}$	$Q < 1\text{ tonne}$	NC	/
1432	Stockages en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	$Q_{eq} = 4.1\text{ m}^3$	$Q_{eq} \leq 5\text{ m}^3$	NC	/
2560	Travail mécanique des métaux et alliages	$P = 15.5\text{ kW}$	$P \leq 50\text{ kW}$	NC	/
2662	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, ...)	$V \leq 20\text{ m}^3$	$V < 100\text{ m}^3$	NC	/
2920	Installations de réfrigération ou de compression	$P_{abs} = 3.7\text{ kW}$	$P_{abs} \leq 10\text{ MW}$	NC	/

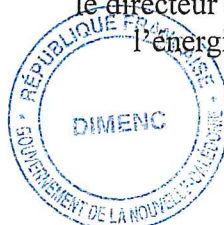
Q = quantité stockée ; P = puissance installée ; Q_{eq} = quantité totale équivalente ; V = volume stocké ; P_{abs} = puissance absorbée ; D = déclaration ; NC = non classée.

La société MATERIAUX CENTER, est tenue de se conformer à la délibération et à l'arrêté susmentionnés fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie



D.LE MOINE

DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ÉNERGIE DE
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

1 ter rue Unger
BP 465
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

affaire suivie par :
Carole JUSTOU
Courriel :
carole.justou@gouv.nc
Ligne directe :
27 02 42
Ligne secrétariat :
27 02 96

N° CS14-3160-SI-2432/
DIMENC

Nouméa, le 17 NOV. 2014

Le Chef de service

à

Monsieur le gérant
Société MATERIAUX CENTER
BP 2516
98846 Nouméa Cedex

Objet : Exploitation d'une installation de négoce, commerce de bois et dérivés et de tous matériaux de construction – Z.I de Ducos - commune de Nouméa
Dossier n°CE14-3160-SI-2049/DIMENC/TDESI_0929/ID_966_3
Référence : Votre déclaration reçue le 14/08//2014
Pièce jointe : Récépissé de déclaration n°CS14-3160-SI-2325/DIMENC du 28/10/2014
Délibération n°244-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/2011
Arrêté n° 86-129/CE du 25/06/1986

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration n°CS14-3160-SI-2325/DIMENC du 28/10/2014 délivré à votre société concernant l'exploitation d'une installation de négoce, commerce de bois et dérivés et de tous matériaux de construction sise 46 rue Ampère – zone industrielle de Ducos - commune de Nouméa.

Vous trouverez également ci-joint, la délibération et l'arrêté fixant les prescriptions générales applicables auxquels vous êtes tenu de vous conformer pour l'exploitation de cette installation.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que, conformément à l'article 415-10 du code de l'environnement de la province Sud, une déclaration de cessation d'activité doit être transmise au président de l'assemblée de province concernant le site de DECOBAT sis 18 rue Eiffel à Ducos, commune de Nouméa.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du service de l'industrie
Inspecteur des installations classées**



Justin PILOTAZ

